



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

École - Distribution d'un magazine de L214

Question écrite n° 5722

Texte de la question

M. Eric Liégeon attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la distribution en milieu scolaire d'un journal édité par le « département éducation » de l'association L214 à destination des enfants : Mon journal animal. Il y a quelques années, des députés avaient déjà alerté sur des propositions d'interventions et d'envoi de supports dans les écoles par L214. À cette occasion, une note non contraignante datant du 17 janvier 2019 émanant des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture rappelait que les responsables d'établissements doivent privilégier les intervenants qualifiés et issus d'associations conventionnées ou agréées par l'éducation nationale. Elle précisait également que L214 ne fait pas partie des ressources pédagogiques utilisées en classe. Or, bien que cette association ne dispose pas d'un agrément, certains de ses documents continuent d'être distribués aux élèves dans les écoles primaires. En outre, M. le député précise que cette association est connue pour des méthodes d'action assez brutales, ce qui ne semble pas en adéquation avec le cadre scolaire. L'école doit demeurer un espace de transmission des savoirs, exempt de toute forme d'influence partisane. Il semble donc essentiel de veiller à ce que les supports diffusés aux élèves respectent ce principe. Ainsi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour prévenir ce type d'activisme au sein des établissements scolaires.

Données clés

Auteur : [M. Eric Liégeon](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5722

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [8 avril 2025](#), page 2378